

« COMMENT CANDIDATER A LA MARQUE TOURISME & HANDICAP ? »

ETAPE 1 : DÉPÔT DE CANDIDATURE

Avant de constituer votre dossier, nous vous invitons à consulter [les documents contractuels \(règlement d'usage et grilles de labellisation...\)](#)

Le dépôt de candidature se fait en ligne sur l'[application de gestion des marques nationales du tourisme \(AMNT\)](#), qu'il s'agisse d'une demande initiale ou d'un renouvellement.

C'est le relais local du Gestionnaire de la marque Tourisme & Handicap (ADT de la Loire - Françoise Pontet – francoise@loiretourisme.com - 04 77 59 96 68) qui inscrira l'établissement (prestataire) lors de son adhésion dans l'application AMNT.

Le prestataire labellisé Tourisme & Handicap ou qui en a fait la demande, recevra un login et un nouveau mot de passe directement relié à son établissement sur l'application.

La validation des [Conditions contractuelles de la marque](#) se substitue à l'acte d'engagement. Une fois connecté à son espace, le professionnel met à jour sa « Fiche Etablissement » en y intégrant le descriptif de la prestation et des photos.

Pour connaître le niveau d'accessibilité de votre établissement, [auto-évaluez-vous](#).

Pour plus d'information, consultez les cahiers des charges : <https://tourisme-handicaps.org/les-marques-nationales/tourisme-handicap/th-documents-essentiels/>

ETAPE 2 : SIGNATURE DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Vous (responsable du site touristique) devrez ensuite signer les CGU lors de votre 1ère connexion à l'application que ce soit pour une nouvelle candidature ou un renouvellement. L'évaluation de votre établissement ne pourra se faire sans cette étape.

ETAPE 3 : ACCOMPAGNEMENT PAR LE RELAIS LOCAL TOURISME & HANDICAP

L'Agence de développement touristique de la Loire prendra contact avec vous afin de faire le point sur l'accessibilité de votre établissement et définir une date d'évaluation.

ETAPE 4 : VISITE D'ÉVALUATION

Elle est réalisée par un **binôme d'évaluateurs** composé d'un représentant du secteur du tourisme et d'un représentant des associations de personnes handicapées. Les évaluateurs sont rigoureusement formés afin d'examiner la conformité de vos prestations au regard du règlement d'usage de la marque et de la grille de labellisation correspondant à la filière.

Les critères de la grille de labellisation sont répartis en 2 catégories :

- Critères obligatoires,
- Critères confort d'usage.

Cette évaluation, réalisée sur la base des **quatre familles de handicaps** (auditif, mental, moteur et visuel), a pour objectif de s'assurer que l'activité proposée par le candidat respecte pour au moins deux familles de handicap :

- L'ensemble des critères obligatoires (loi du 11 février 2005 sur l'accessibilité et textes suivants)
- Et à minima un taux de 75 % des critères de confort d'usage (Les critères de confort d'usage proposent des réponses qui vont au-delà de la réglementation en vigueur et permettent d'améliorer la qualité du séjour ou de la visite dans les hébergements et sur les sites touristiques, avec des informations actualisées sur le site internet du prestataire).

Rappel : la marque Tourisme & Handicap peut être attribuée pour 2, 3 ou 4 déficiences. Vous pouvez donc choisir de réaliser les aménagements pour au minimum 2, voire 3 ou 4 déficiences. Vous pourrez par la suite compléter cette labellisation pour les déficiences manquantes.

ETAPE 5 : RECEPTION COMPTE-RENDU DE VISITE

A la suite de la visite d'évaluation, **une fiche de synthèse**, indiquant les critères obligatoires et de confort d'usage non remplis, à respecter pour chacune des déficiences, vous sera envoyée. Elle s'accompagne de préconisations pour vous aider à réaliser les aménagements demandés. Vous bénéficiez d'un minimum d'1 an à compter de la date de saisie de la date de l'évaluation de votre établissement sur l'application, pour réaliser les aménagements demandés afin d'obtenir la marque Tourisme & Handicap.

Passé ce délai, l'établissement est « résilié ». Le partenaire peut à la demande du professionnel réactiver le statut.

ETAPE 6 : ETUDE DU DOSSIER PAR LA COMMISSION TERRITORIALE

La candidature est soumise à la **Commission Régionale** pilotée par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme. Cette Commission se compose de représentants du monde du Tourisme, d'associations de personnes handicapées ainsi que de personnes qualifiées dans ce domaine d'activité, parmi lesquelles les représentants de l'Association Nationale Tourisme et Handicaps. La commission se réunit plusieurs fois par an.

Elle statue sur l'attribution ou non de la marque et les pictogrammes octroyés parmi auditif, mental, moteur et visuel au regard du respect des critères définis par le cahier des charges. Les critères obligatoires doivent être scrupuleusement respectés. La commission étudie les éventuelles mesures compensatoires mises en place par l'établissement, notamment pour les critères non obligatoires.

Tourisme & Handicap est attribuée pour 5 ans, renouvelables.

L'attribution de la marque porte **au minimum sur 2 pictogrammes**. Cela signifie que si un seul pictogramme est octroyé à un établissement, celui-ci n'obtient pas la labellisation.

ETAPE 7 : VISIBILITE DE VOTRE ETABLISSEMENT

Une fois labellisé, vous êtes invités à **promouvoir votre engagement** en faveur d'un tourisme accessible à tous.

- Vous êtes invités à apposer sur tous vos outils de communication (site internet, dépliant, brochure...) le logo Tourisme & Handicap pour les déficiences obtenues.
- Faites connaître votre labellisation auprès des acteurs du tourisme tels que les Offices de Tourisme. Cette démarche permet d'être référencé et donc visible sur le système d'information touristique Rhône-Alpes (Réseau Apidae) et ainsi être présent sur les sites internet de l'Office de tourisme de votre secteur, de l'Agence de Développement Touristique de la Loire.
- Si vous êtes labellisés Gîtes de France, Clévacances, Accueil Paysan..., nous vous conseillons d'informer votre centrale de réservation.
- Sur le Plan National, tous les sites labellisés sont référencés sur le site de l'Association nationale Tourisme & Handicaps.
- L'Association nationale Tourisme et Handicaps met à votre disposition une plaque à apposer à l'entrée de votre établissement. Plaque payante.

Cette plaque représente le logo de la Marque Tourisme et Handicap et les déficiences obtenues par votre site touristique.

Elle est, pour les touristes en situation de handicap, le gage d'un accueil de qualité et de l'accessibilité de l'équipement. Cette plaque en location est valable 5 ans, jusqu'à l'audit de contrôle suivant. Si vous êtes intéressé, adressez-vous directement à :

Association Tourisme & Handicaps
15 avenue Carnot
75017 Paris

Tél : 01 44 11 10 41

Mail : ass-tourisme-et-handicaps@orange.fr

Site web : www.tourisme-handicaps.org

La **promotion des établissements labellisés T&H** est assurée par l'État à travers diverses actions de communication aux niveaux national et international, ainsi que par ATH. Localement, les partenaires mettent en œuvre des actions de communication et organisent des événements promotionnels.

L'État et ATH assurent également la **sensibilisation des professionnels du tourisme** aux enjeux du tourisme accessible et les incitent à s'engager dans la démarche de labellisation Tourisme & Handicap.